

COMPTE RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 9 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni à 9h au siège de la Communauté de Communes à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Pascal BAUDIN, Guillaume BOSSARD, André COQUELIN, François COURTIN Céline DELOMME, Catherine GALAND, Marie Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Dominique SIONNEAU, Christian PRAUD, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Philippe ROUSSEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Raphaël CHAUSSIN, Isabelle DURANTEAU, Nadine LECART, Françoise NINEUIL, Michel REMAUD.

Pouvoirs : Christine BERNARD à François COURTIN, Michel REMAUD à Nicole ARCHAMBAUD.

DELIBERATIONS

I – Administration générale	3
3- Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration.....	3
4- Délégation du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président.....	3
5- Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres	4
6- Election de la commission permanente pour l'attribution des logements de la Résidence Autonomie « Les Primevères »	4
7- Désignation d'un délégué au syndicat mixte e-Collectivités Vendée	5
8- Désignation d'un représentant au RESPA (Réseau de santé personnes âgées de la Loire à la Vie).....	5
II – Finances	5
9- Autorisation de poursuites	5
10- Budget annexe EHPAD LA CHAIZE GIRAUD - Décision Modificative du Budget n°1	6
III – Ressources humaines	6
11- Prime COVID pour la Résidence « Les Primevères »	6

Le Conseil d'Administration à l'unanimité,
désigne comme secrétaire de séance Madame Maryse AUGUIN.

I – Administration générale

3- Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n° 2020 3 05 du 10 juillet 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie fixant la composition du CIAS,
Vu la délibération n° 2020 4 15 du 30 juillet 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie portant composition du CIAS,
Vu l'arrêté AR2020 003 du 14 septembre 2020 du Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie portant désignation des membres du CIAS,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article unique : approuve le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CIAS soumis.

4- Délégation du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 à R123-26,
Vu la délibération n°2020-3-01 du 17 septembre 2020 du Centre Intercommunal d'Action Sociale portant élection du Vice-président du CIAS,
Vu le rapport,
Considérant que les délégations de pouvoirs organisent un transfert de compétences,
Considérant la nécessité de prévoir l'organisation d'une délégation au Président ou au Vice-Président afin de garantir la bonne continuité de l'action du Centre Intercommunal d'Action Sociale sur des matières souvent tributaires de délais très courts,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : donne délégation de pouvoir au Président dans les matières suivantes :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés d'un montant en dessous des seuils de procédure formalisée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Conclusion de devis, de contrats et de conventions non soumis au code de la commande publique ou en deçà du seuil de procédure de mise en concurrence ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice des actions en justice au nom du CIAS ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en

garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action ;

8. Créations, modifications et suppressions de postes d'agents non titulaires recrutés pour une durée égale ou inférieure à 6 mois, et actes de gestion du personnel.

5- Modalités de dépôt des listes concernant la désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4, D. 1411-5,

Vu le code de la commande publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article unique : de fixer ainsi qu'il suit les conditions de dépôts des listes candidates à la désignation des membres de la commission de délégation de service public et de la commission d'appel d'offres :

- les listes seront déposées ou adressées au secrétariat du CIAS au plus tard à 17h00 la veille de la séance de l'assemblée à laquelle sera inscrite l'élection des membres de ces deux commissions ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

6- Election de la commission permanente pour l'attribution des logements de la Résidence Autonomie « Les Primevères »

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur le Président du CIAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature à la commission permanente pour l'attribution des logements de la Résidence Autonomie « Les Primevères » à Saint Maixent sur Vie,

Considérant les candidatures citées au rapport,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : proclame les résultats du scrutin effectué en séance :

La liste des membres élus de la Commission permanente d'attribution des logements de la Résidence Autonomie « Les Primevères » :

- M Jean SOYER
- Mme Denise RENAUD
- Mme Marie Renée GAZEAU
- Mme Nelly HERROU

7- Désignation d'un délégué au syndicat mixte e-Collectivités Vendée

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 5211-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du Syndicat mixte E-Collectivités Vendée,

Considérant qu'il convient de pourvoir 1 siège de délégué,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du délégué communautaire au sein du comité syndical d'e-collectivités Vendée ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité M Christian PRAUD en qualité de délégué titulaire et M Pascal BAUDIN en qualité de délégué suppléant, du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au sein du Syndicat mixte E-Collectivités Vendée.

8- Désignation d'un représentant au RESPA (Réseau de santé personnes âgées de la Loire à la Vie)

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant au sein du Conseil d'Administration du RESPA ;

Article 2 : DESIGNNE à l'unanimité M Jean-Michel VINTENAT en qualité de représentant du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, au sein du RESPA Loire et Vie.

II – Finances

9- Autorisation de poursuites

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R1617-24 du CGCT,

Vu le courriel de Monsieur JONCOUR, Chef de Service du Centre des Finances publiques de Saint Gilles croix de Vie, en date du 28 mai 2020,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 :

- d'accorder au comptable public du centre des finances publiques de Saint Gilles Croix de Vie une autorisation permanente de poursuite par voie de saisies à tiers détenteur et de saisies selon les modalités définies au rapport ;

- de fixer cette autorisation à la durée du mandat actuel ;
- qu'elle peut être modifiée ou annulée à tout moment par simple demande écrite de la part de l'ordonnateur.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

10- Budget annexe EHPAD LA CHAIZE GIRAUD - Décision Modificative du Budget n°1

Le Conseil d'Administration,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,
Vu le BP 2020 et ses décisions modificatives,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la Décision Modificative n°1 au budget annexe EHPAD LA CHAIZE GIRAUD telle que présentée au rapport ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

III – Ressources humaines

11- Prime COVID pour la Résidence « Les Primevères »

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,
Vu le décret n° 2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de Covid-19,
Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des personnels des établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,
Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Résidence « Les Primevères »,

Le Conseil, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le versement d'une prime COVID 19 pour les agents de la Résidence « Les Primevères » dans les conditions prévues au rapport ;

Article 2 : de fixer le montant de la prime à 1000 euros par agent ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Givrand le 9 octobre 2020

Le Président,



François BLANCHET

Affiché le :
Publié le :

16 OCT. 2020